

DOSSIER de DIAGNOSTICS TECHNIQUES N°: 804
Avant vente



REFERENCE : Maison

NOM : SCI [REDACTED]

LIEU: 06 route de Marzelay
88100 SAINT-DIE des VOSGES

EN PRESENCE DE: Maitre DEFER

DONNEUR D'ORDRE ou NOTAIRE: Selarl FEFER MOREL HENRIOT a SAINT-DIE des VOSGES

INTERVENANT: Mr MANUARDI Antoine – Emmanuel

DATE: 16 janvier 2015

Certifié
I.CERT n°: CPDI 0119
SGS Cofrac n°: CDP IMMO 1140

☒ **AMIANTE n°: 4631**
☐ **PLOMB n°:**
☒ **DPE n°3151**
☐ **GAZ n°:**
☒ **ELECTRICITE n°: 1030**
☐ **ANC n° :**

Constat de repérage amiante
Constat de risque d'exposition au plomb CREP
Diagnostic de performance énergétique DPE
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'Electricité
Assainissement Non Collectif



NOTE DE SYNTHESE

Rapport N°: 804

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien: Maison

Adresse: 06 route de Marzelay
88100 SAINT-DIE des VOSGES

Propriétaire: SCI [REDACTED]

CONSTAT AMIANTE

Conclusion: ☒ Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante
☐ Il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante

EXPOSITION au PLOMB

Conclusion: ☐ Accessibilité au Plomb NEGATIF
☐ Accessibilité au Plomb POSITIF

DIAGNOSTIC de PERFORMANCE ENERGERTIQUE

Conclusion: Consommations énergétiques du logement: 299 KWh/m².an
Emissions de gaz à effet de serre: 16 kg/m².an

DIAGNOSTIC GAZ

Conclusion: ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant mise en service

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

Conclusion: ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie
☐ L'installation comporte une ou des anomalies pour la (es) quelle(s) il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente (nt).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conclusion: ☐

2

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS POUVANT
CONTENIR DE L'AMIANTE -Tous les matériaux
Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

DOSSIER n°: A 4631

1. PREAMBULE :

Ce rapport est établi dans le cadre du diagnostic amiante. Repérage des matériaux, susceptibles de contenir de l'amiante.

2. BUT DE LA MISSION :

Réaliser un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments.

Les matériaux suspects de contenir de l'amiante font l'objet de prélèvements, puis sont analysés en laboratoires extérieurs à nos services. (si nécessaire)

3. TEXTES DE REFERENCE :

Articles R.1334-7, R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique.

Décret n° 2002/839 du 03 mai 2002 modifiant le décret n° 96/97 du 07 février 1996, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 01 juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques sur tous les matériaux.

En respect de la Norme NF X 46-020 de novembre 2002

Décret n°2011-629 du 03/06/2011

Arrêtés du 21 décembre 2012

Du 12 décembre 2012, concernant les repérages des matériaux des listes A et B

4. MATERIEL UTILISE ET MODALITES OPERATOIRES

Le diagnostic vise à recenser l'ensemble des matériaux, susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments visités.

4.1 : Visite des bâtiments du site concernés par le diagnostic

- Tous les bâtiments concernés font l'objet d'un examen visuel. Seules les parties inaccessibles ne sont pas contrôlées (exemple : double cloison).
- En cas de doute sur la nature du matériau (présomption de présence d'amiante), un prélèvement de celui-ci sera réalisé.

5. CONCLUSION GENERALE

Après visite des locaux ouverts il a été conclu qu'

☒ **Il n'avait pas été repéré de matériaux pouvant contenir de l'amiante**

Selon décret 2011/629 du 03 juin 2011

AEM contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

L'Opérateur
MANUARDI AE



Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ Appartement ☒ Maison individuelle
Numéro (indice) : A 4631
Adresse complète : 06 route de marzelay
88100 SAINT-DIE des VOSGES
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : - Parcelle :
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Date de construction : NC

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : SCI [REDACTED]
Adresse : Idem

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : MANUARDI Antoine Emmanuel
Email : aemcontrole@orange.fr
Raison Sociale : AEM Contrôle
Adresse : 11 rue Roland Garros -
SAINTE - MARGUERITE
Numéro SIRET : 33974815400020
Compagnie d'assurance : GAN Assurances
Numéro de police : 131554772
Valide jusqu'au : 30/06/2015
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par SGS.
Le N° du certificat est CDP-IMMO 1140.
Date de visite : 16 janvier 2015
Date du rapport : 16 janvier 2015
Date de validité : Permanent

AEM

6. LOCAUX VISITES LORS DU DIAGNOSTIC :

Tous les locaux du site qui nous ont été ouverts.

Sous sol

Garage
Buanderie
Cellier

Rez de chaussée

Entrée
Cuisine séjour
Salon
Terrasse couverte
Couloir
Salle de bains et WC
Chambre 1

Etage 1

Salle d'eau et WC
Palier
Chambre 2
Chambre 3
Chambre 4

5

7. ANNEXES :

ANNEXE 1 : Fiches de prélèvement de matériaux prélevés (si nécessaire)

ANNEXE 2 :- 2.1 Grille d'évaluation si nécessaire
- 2.2 Note d'information propriétaire

ANNEXE 3 : Photos si présence d'amiante

ANNEXE 4: Attestation de certification

AM

NOTE D'INFORMATION PROPRIETAIRE**Objet : Diagnostic Amiante****Vous devez faire appel à un certificateur qualifié et indépendant**

Le propriétaire doit faire systématiquement appel à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Seul le technicien de la construction qualifié peut attester de l'absence ou de la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante dans ces matériaux. Ce technicien ne doit pas avoir de lien de quelque nature que ce soit avec le propriétaire ou avec toute entreprise chargée d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement.

En cas de présence de flocages, de calorifugeage ou de faux plafonds et si un doute persiste sur la présence d'amiante, le propriétaire :

- Doit faire effectuer un ou des prélèvements représentatifs par le technicien de la construction qualifié. Ce ou ces prélèvements font l'objet d'une analyse qualitative par un laboratoire compétent en identification de présence d'amiante dans le matériau, selon les modalités, définies par arrêté.
- Doit faire vérifier leur état de conservation. A cet effet, il fait appel au technicien de la construction qualifié, afin qu'il vérifie l'état de conservation de ces matériaux. Celui-ci remplit une grille d'évaluation strictement définie par la réglementation qui tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations, ainsi que de l'existence de mouvements d'air.

CONSERVEZ VOS RESULTTAS : C'EST LE « CARNET DE SANTE AMIANTE » DE VOTRE BATIMENT

La grille d'évaluation permet de déterminer l'état de conservation (R) des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et les mesures que le propriétaire doit prendre en fonction du résultat du diagnostic.

Evaluation de l'état de conservation (R) des matériaux**Si les matériaux ne sont pas dégradés R=1**

Le propriétaire doit faire procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux ; Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Si les matériaux commencent à se dégrader R=2

Le propriétaire doit faire procéder à des mesures de niveau d'empoussièrement (E) dans l'atmosphère par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé, en microscopie électronique à transmission.

Si les matériaux sont fortement dégradés R=3

Le propriétaire doit faire procéder à des travaux appropriés achevés dans un délai de trente six (36) mois. Ces travaux peuvent être de trois types : fixation (revêtement de surface ou imprégnation), encoffrement ou enlèvement remplacement.

En cas de surveillance du niveau d'empoussièrement (E)

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à **des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante**, qui doivent être achevés dans un délai de trente six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement **inférieur à 5 fibres/litre**. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

A l'issue des travaux

En cas de travaux nécessitant un enlèvement de flocages, calorifugeage contenant de l'amiante, ceux-ci devront être transportés et éliminés conformément aux dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976.

A l'issue des travaux et avant toute restitution des locaux traités, **le propriétaire fait procéder à un examen visuel par un contrôleur technique** et à une mesure du niveau d'empoussièrement (qui doit être inférieur à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle ou de son usage et en conservent une attestation écrite.

Dossier technique

Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation, la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrement et la cas échéant des travaux réalisés.

Ce dossier est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble concerné, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention de la sécurité sociale, ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

La mission du certificateur s'arrête au diagnostic

JMC ENVIRONNEMENT
9B, rue de l'III
F - 68350 BRUNSTATT
Téléphone : (0) 389 61 04 14
Télécopie : (0) 389 61 05 77
www.jmc-environnement.com



ATTESTATION DE COMPETENCES

n° ADI2-3-43-117

Je soussigné Jean-Michel CHIAPELLO, responsable de la formation chez JMC ENVIRONNEMENT, atteste que :

Monsieur Antoine MANUARDI
demeurant 120 rue de Galilée - 88100 SAINTE MARGUERITE
né le 07.05.1961
a démontré en situation de formation, sa capacité à réaliser :

- Les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
 - pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
 - à intégrer au dossier technique amiante
 - avant démolition

Compétences validées

OUI

NON

- Les examens visuels des surfaces traitées après travaux :

Compétences validées

OUI

NON

Ces capacités ont été validées par un contrôle des connaissances au cours d'une formation d'une durée de 21 heures, qui s'est déroulée du 21 au 24 octobre 2003, à MULHOUSE.

Fait à Brunstatt, le 24 octobre 2003

Le Responsable de la formation



Certificat n° DI-1801

Numéro d'Existence : 42 68 01 394 68

FEB 08 1-23 ADI - Indice : c - Date de révision : 07/02/03

S.a.r.l. au capital de 20 000 € / R.C.S. Mulhouse B 392 251 740 / SIRET 392 251 740 00016 / APE 742 C

9

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – logement (6.1)
Avant vente

DOSSIER n°: DPE 3151

Préambule:

Ce rapport est établi dans le cadre du diagnostic de performance énergétique

But de la mission:

Réaliser le diagnostic de performance énergétique a pour objectif de faire baisser de 15% la consommation d'énergie des bâtiments qui totalisent 46% de l'énergie que nous utilisons.

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE:

Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006

Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique.

Arrêtés du 15 septembre 2006

Art R 134 – 1. Le DPE s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes:

- a) Constructions provisoires prévues pour une durée ≤ à 2 ans.
- b) Bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brut (Art R 112.2 du code d'urbanisme) < à 50m².
- c) Bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel.
- d) Bâtiments servant de lieux de culte.
- e) Monuments historiques classés.

Modalités opératoires:

- a) Caractéristiques pertinentes du bâtiment ou partie de bâtiment

Descriptif de: - ses équipements de chauffage

- de la production

- d'eau chaude sanitaire

- de refroidissement

- de ventilation

- de l'éclairage intégré des locaux en indiquant pour chaque catégorie d'équipement:

- les conditions de leur utilisation

- la gestion ayant des incidences sur les consommations énergétiques

- b) L'indication pour chaque catégorie d'équipements, de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée (selon méthode de calcul conventionnel).

- c) L'évaluation de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre.

- d) L'évaluation de la quantité d'énergie d'origine renouvelable produite par les équipements utilisés dans les bâtiments.

- e) Classement du bâtiment en application d'une échelle de référence en fonction de la quantité annuelle d'énergie consommée

- pour le chauffage
- la production d'eau chaude sanitaire
- le refroidissement

rapportée à la surface du bâtiment.

- f) Classement du bâtiment en application d'une échelle de référence en fonction de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre

- pour le chauffage
- la production d'eau chaude sanitaire
- le refroidissement

rapportée à la surface du bâtiment.

- g) Les recommandations visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment accompagnée d'une évaluation de leur coût et leur efficacité.

- h) Lorsque le bâtiment est équipé d'une chaudière d'une puissance ≥ 20KW, le rapport d'inspection de la chaudière.

10

Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ Appartement ☒ Maison individuelle
Numéro (indice) : **DPE 3151**
06 route de marzelay
Adresse complète : 88100 SAINT-DIE des VOSGES
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : - Parcelle :
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Année de construction : NC
Surface habitable : 125,45 m²

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : SCI [REDACTED]
Adresse : Idem
Email :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : MANUARDI Antoine Emmanuel
Email : aemcontrôle@orange.fr
Raison Sociale : AEM Contrôle
Adresse : 11 rue Roland Garros -
SAINTE-MARGUERITE
Numéro SIRET : 33974815400020
Compagnie d'assurance : GAN Assurances
Numéro de police : 131554772
Valide jusqu'au : 30/06/2015
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par SGS.
Le N° du certificat est CDP-IMMO 1140.
Date de visite : 16 janvier 2015
Date du rapport : 16 janvier 2015
Date de validité : 16 janvier 2025

AEM

Descriptif du logement et de ses équipements:

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
<u>Murs</u> : Parpaings et isolant	<u>Système</u> : Chaudière électrique et poêle bois	<u>Système</u> : Cumulus
<u>Toiture</u> : Traditionnelle et isolant	<u>Emetteurs</u> : Radiateurs robinets thermostatiques et poêle bois	<u>Ventilation</u> : VMC
<u>Menuiseries</u> : PVC et Bois double vitrages et volets	<u>Inspection</u> > 15ans:	
<u>Plancher bas</u> : Hourdis et isolant partiel		
<u>Energies renouvelables</u> :	<u>Quantité d'énergie d'origine renouvelable</u> :	kWh/m².an
<u>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables</u> :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer les différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard) et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergies que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons: suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Condition standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés et utilisés dans la maison.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 15 septembre 2006

N°:3151

Type de Bien: Maison
Année de construction: NC
Surface habitable: 125 m²45
Adresse du bien: 06 route de marzelay
88100 SAINT-DIE des VOSGES

Date de visite:16 janvier 2015
Date rapport:16 janvier 2015
Date validité rapport:16 janvier 2025

Propriétaire

Nom: SCI

Adresse: Idem

Opérateur: MANUARDI Antoine Emmanuel

Signature

AEM contrôle

MANUARDI Antoine Emmanuel

11, rue Roland Garros

88100 SAINTE-MARGUERITE

Tél et Fax : 03 29 56 17 98

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode

3CL-DPE

version

V15c

prix moyens des énergies indexés au:

15 août 2006

	Consommations en énergie finale			Consommations en énergie primaire		Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie et par usage en kWh _{ef}			détail par usage en kWh _{ep}			
Chauffage	10206	kWh _{ef}	électrique	30161	kWh _{ep}	1035	€TTC
	3830	kWh _{ef}	bois				
Eau chaude sanitaire	2847	kWh _{ef}	électrique	7344	kWh _{ep}	258	€TTC
	0	kWh _{ef}	sans objet				
Refroidissement	0	kWh _{ef}	électrique	0	kWh _{ep}	0	€TTC
Consommations d'énergie pour les usages ercensés				37505	kWh _{ep}	1354	€TTC

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

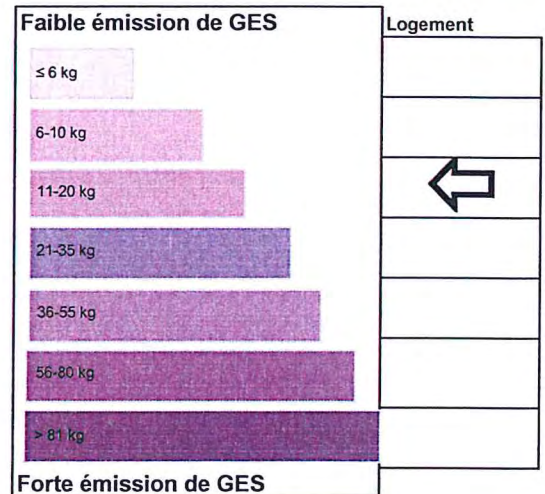
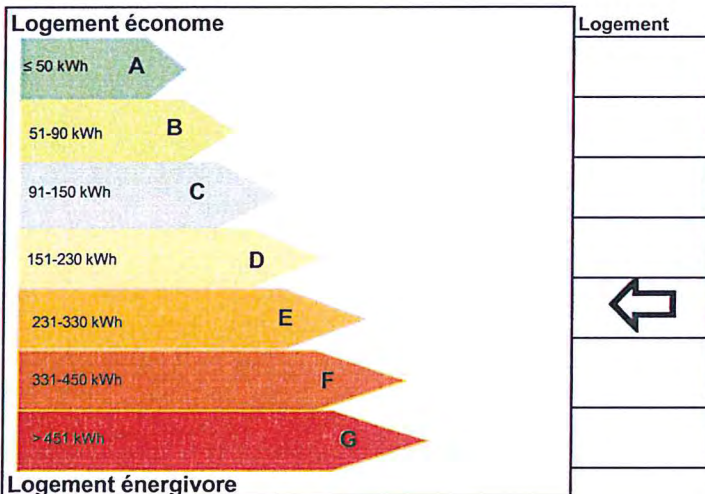
Consommation conventionnelle :

299 kWh_{EP}/m².an

Estimation

des émissions :

16 kg _{eqCO2}/m².an



AEM

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu onéreuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernant le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Réduisez et programmez. La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C; Quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programme assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 10% d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleurs (radiateurs, convecteurs...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation (départ en congés) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférer les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle:

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extractions s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée:

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairages:

- Optez pour des lampes basses consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...), poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération...):

Optez pour les appareils de classe A+, A++...)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc..) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôts, etc.), la TVA est comptée au taux de 5,5%.

Mesures d'améliorations	Nouvelle consommations Conventionnelle KWhep	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour d'investissement	Crédit d'impôt
CE thermodynamique et VMC double flux	214	€€€	☆☆☆☆	○○○○	30%

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour d'investissement
☆: moins de 100 € TTC/an ☆☆: de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆: de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆: plus de 300€ TTC/an	€: moins de 200 € TTC €€: de 200 à 1000 € TTC €€€: de 1000 à 5000 € TTC €€€€: plus de 5000 € TTC	○○○○: moins de 5 ans ○○○○: de 5 ans à 10 ans ○○: de 10 ans à 15 ans ○ plus de 15 ans

Commentaires:

En réalisant les mesures d'améliorations (voir tableau ci-dessus), il serait possible d'obtenir une économie de 370 €/an environ, l'effort d'investissement serait de 4000 € environ et le retour sur investissement serait de 11 ans, sans compter le crédit d'impôt.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info – énergie: http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations: www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



DIRECTION REGIONALE

ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE-ARDENNE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

AVEC EN FROUVANT

ANGOULEME

ARRAS

BORDEAUX

CAEN

GRENOBLE

LE MANS

LYON

MONTPELLIER

NANCY

NANTES

ORLANS

PARIS

PAU

REIMS

ROUEN

SAINT-NAZAIRE

STRASBOURG

TARBEN

TULOUSE

VERSAIX

BARCELONE

BIBAO

MADRID

ALGER

Monsieur Antoine-Emmanuel

MANUARDI

AEM CONTROLE

11 rue Roland Garros

88100 SAINTE MARGUERITE

Villers-lès-Nancy, le 12 octobre 2006

Dossier suivi par :
Antonia ESCUDERO
03 83 28 97 03

ATTESTATION DE PARTICIPATION

Je soussigné, **Brahim BENHATCHI** Directeur Régional du Cesi Alsace Lorraine
Champagne-Ardenne Bourgogne Franche-Comté, atteste que :

Monsieur Antoine-Emmanuel MANUARDI

a participé à la formation : « **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE** »
animée par Monsieur Olivier HUVET,

qui s'est déroulée les **10, 11, 12 octobre 2006** soit une durée de 24 heures au Cesi à
Villers-lès-Nancy.

Le programme de cette formation est conforme aux articles L271-4 à L271-6 du
code de la construction et de l'habitation définissant l'élaboration du Dossier de
diagnostic technique dans le cadre de la protection de l'acquéreur immobilier.

CESI
Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
Bourgogne, Franche-Comté
2 bis, rue de la Crédence
54600 Villers-lès-Nancy
Tél. 03 83 28 46 46 - Fax 03 83 90 13 40
RCS Paris 342 707 302

Brahim BENHATCHI
Directeur Régional



2 bis rue de la Crédence - 54600 Villers-lès-Nancy - tél 03 83 28 46 46 - fax 03 83 90 13 40
9 rue Gabriel Voisin - Pôle Henri Farman - BP 344 - 51009 Reims cedex 2 - tél 03 26 79 33 70 - fax 03 26 79 33 71
7 rue de La Faisanderie - BP 15 - Strasbourg Lingolsheim - 67831 Tanneries cedex - tél 03 88 10 33 60 - fax 03 88 10 33 65
cesi sas - siège social - 207 rue de Valenciennes - 75013 Paris - créée par action simplifiée au capital de 1 000 000 € - RCS Paris 342 707 302



E 1030

11 rue Roland Garros
88100 SAINTE MARGUERITE

Compagnie d'assurance : GAN assurances
N° de police 131554772
valable jusqu'au 30/06/2015

16
Tél. : 03 29 56 17 98
Fax : Idem
Email : aemcontrole@orange .fr
Site web
Siret : 33974815400020
Code NAF 4399 C
N° TVA : 9633974815400020
N° RCS : (A)339 748 154

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 4 avril 2011

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation %norme_elec%

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrification, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

AEM

Etat de l'Installation Interieure d'électricité

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : **1030**
Adresse complète : 06 route de Marzelay
88100 SAINT-DIE des VOSGES
Référence cadastrale : Section : - Lot _ -
Désignation et situation du lot de (co)propriété :
Type d'immeuble : ☐ Appartement ☒ Maison individuelle
Année de construction : NC
Année de l'installation : NC
Distributeur d'électricité : EdF

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom : SCI [REDACTED]
Adresse : Idem

Email :
%si_do_différent_prorio%

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom : Selarl DEFER MOREL HENRIOT
Adresse : 24 rue Baligan
88100 SAINT-DIE des VOSGES
Email :

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : MANUARDI Antoine
Email : Aemcontrole@orange .fr
Raison Sociale : AEM Controle
Adresse : 11 rue Roland Garros
88100 SAINTE MARGUERITE
Numéro SIRET : 339 748 154 000020
Compagnie d'assurance : **GAN Assurances**
Numéro de police : 131554772
Valide jusqu'au : 30/06/2015
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par organisme _Icert N°CPDI 0119 du certificat

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

18

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

☒ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- ☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée.

AEM

Etat de l'Installation Interieure d'électricité

- ☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- ☒ Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon l'Annexe E de la norme XP C 16-600)

E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties d'installations cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

N° et libellé des constatations diverses selon la norme XP C 16-600 – Annexe E.1	Précisions	Localisation

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Gro upe	N° et libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme XP C 16-600 – Annexe C	Justification	Localisation

%

E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° et libellé des constatations diverses selon la norme XP C 16-600 – Annexe E.3	Précisions	Localisation

%

Observations

Gro upe	Article	Observations	Localisation

Constatations générales

Etat de l'Installation Interieure d'électricité

10

F / Anomalies identifiées :

Groupe	N° et libellé des anomalies selon la norme XP C 16-600 (1)	N° et libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre selon la norme XP C 16-600 (2)(3)	Précision	Localisation

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G / Informations complémentaires :

Groupe	Informations (4)	Observation	Localisation

(4) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification

Cachet de l'opérateur

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : Le 16 janvier 2015
Par MANUARDI Antoine Emmanuel
Visite effectuée :
Rapport édité : le 16 janvier 2015
Validité du rapport Le 16 janvier 2018

%signature_technicien%

AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

21

Annexes

Annexe 1 / 2

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (5)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de chocs électriques lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaire ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en

Annexes

Annexe 2 / 2

	défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(5) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(6) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

%si_attestations_rapport%

Len

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné MANUARDI Antoine Emmanuel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément de cette attestation sur l'honneur, je joins mon attestation d'assurance

l'Opérateur
MANUARDI Antoine Emmanuel


AEM Contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINT-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98

24

Thierry ABADIE

Agent Général

N° ORIAS 09047477

17, Rue Thiers

BP 52

88102 SAINT DIE DES VOSGES

Tél. : 03.29.55.18.56

Fax : 03.29.56.18.56

Email : saint-die-jules-ferry@gan.fr

**Pour tout contact, merci de rappeler
les références suivantes :**
contrat n° 131554772.

SAINT-DIÉ DES VOSGES, le 28/08/2014

ATTESTATION

Je soussigné **Thierry ABADIE**, Agent général GAN Assurances BP 52 – 88102 SAINT DIE DES VOSGES, atteste a nom de GAN Assurances

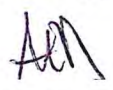
que la société **AEM CONTROLE**, sis, 11 rue Roland GARROS – 88100 SAINTE MARGUERITE est assurée par contrat GAN **RESPONSABILITE CIVILE** **DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**. n°131554772.

Cette attestation est valable du 01/07/2014 au 30/06/2015.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à Saint Dié, le 28/08/2014, pour servir et valoir ce que de droit.

Thierry ABADIE





**CONTROLE
COORDONATEUR SPS**

MANUARDI Antoine Emmanuel

11 rue Roland Garros

88100 SAINTE – MARGUERITE

☎-FAX : 03.29.56.17.98

CERTIFICAT DE SURFACE

CROQUIS ANNEXE : ☐ OUI ☒ NON

DOSSIER N°: 542

REFERENCE: Maison

NOM: SCI [REDACTED]

LIEU: 6 route de Marzelay
88100 SAINT-DIE des VOSGES

EN PRESENCE DE: Maître DEFER

DONNEUR D'ORDRE ou NOTAIRE: SELARL DEFER MOREL HENRIOT à Saint-Dié des Vosges

INTERVENANT: Mr MANUARDI Antoine - Emmanuel

DATE: 16/01/2015

Détails des surfaces par local

Surface Habitable Désignation	Surface en m ²		Commentaire
Entrée	4,24		
Cuisine , Séjour	31,84		
Salon	13,00		
Couloir	4,42		
Salle de bains, WC	7,80		
Chambre 1	14,45		
Salle d'eau + WC	6,05		
Palier	2,52		
Chambre 2	11,74		
Chambre 3	14,61		
Chambre 4	14,78		
Total	125m² 45		

Superficie Privative Certifiée Total: Cent vingt cinq mètres carrés quarante cinq

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale.

MANUARDI AE

AEM contrôle
MANUARDI Antoine Emmanuel
11, rue Roland Garros
88100 SAINT-MARGUERITE
Tél et Fax : 03 29 56 17 98



direction régionale
alsace lorraine champagne-ardenne
bourgogne franche-comté

cesi



**ATTESTATION DE PARTICIPATION
A UNE FORMATION**

Nancy, le 14 février 2003

Monsieur,

Je, soussigné, **André-Georges CLEP**, Directeur Régional du CESI Alsace Lorraine
Champagne Ardenne Bourgogne Franche Comté, atteste que :

Monsieur Antoine Emmanuel MANUARDI

de l'entreprise

DEO CONSTRUCTIONS MANUARDI

a participé au stage de formation **Mesurage des logements : loi Carrez**
qui s'est déroulé du **13/02/2003 au 13/02/2003** soit une durée de **8 heures**
dans les locaux du **cesi de NANCY**

**AG CLEP
DIRECTEUR REGIONAL**

AL 26 00 11 11 11
BP 341
Tél. 03 83 28 40 40 - fax 03 83 28 40 40



Ant

3

Thierry ABADIE

Agent Général

N° ORIAS 09047477

17, Rue Thiers

BP 52

88102 SAINT DIE DES VOSGES

Tél. : 03.29.55.18.56

Fax : 03.29.56.18.56

Email : saint-die-jules-ferry@gan.fr

Pour tout contact, merci de rappeler

les références suivantes :

contrat n° 131554772.

SAINT-DIÉ DES VOSGES, le 28/08/2014

ATTESTATION

Je soussigné **Thierry ABADIE**, Agent général GAN Assurances BP 52 – 88102 SAINT DIE DES VOSGES, atteste a nom de GAN Assurances

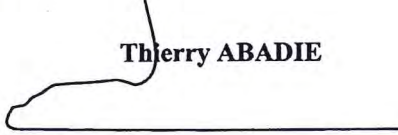
que la société **AEM CONTROLE**, sis, 11 rue Roland GARROS – 88100 SAINTE MARGUERITE est assurée par contrat GAN **RESPONSABILITE CIVILE** **DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**. n°131554772.

Cette attestation est valable du 01/07/2014 au 30/06/2015.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à Saint Dié, le 28/08/2014, pour servir et valoir ce que de droit.

Thierry ABADIE



AEM